



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté lors des séances du 9 juin 2025 les règlements suivants :

Conseil	Objet
Municipal	Règlement (2025)-196-9 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville
	Règlement (2025)-234-1 modifiant le règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme)
Agglomération	Règlement (2025)-A-78-7 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE le règlement mentionné ci-dessous, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 12 mai 2025, a été approuvé le 5 juin 2025 par la directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- **Règlement (2025)-235** décrétant un emprunt et une dépense de 10 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur des chemins municipaux.

L'entrée en vigueur de ces règlements est en date de la présente publication.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

Donné à Mont-Tremblant, ce 18 juin 2025.

Maude Picotin
Greffière adjointe